

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LOUPIAC

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de Loupiac.

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Codes Parcellaires	ZA0063 et ZA0200
Adresse Cadastrale	As Clots LOUPIAC 81800
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	3 740 + 1 308 = 5 048 m²

2.2. Composition

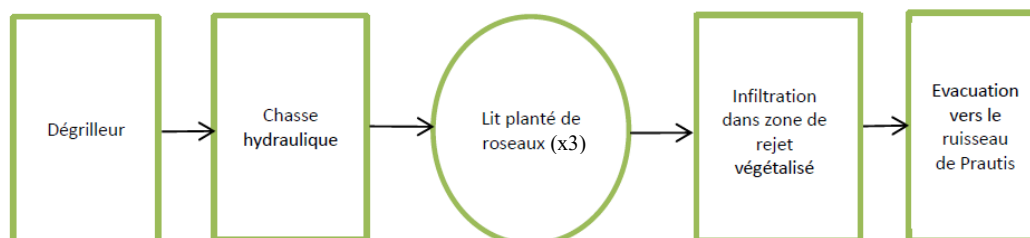
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581149V002
Capacité :	150 EH
Date mise en Service :	19/02/2016
Exploitant :	Commune de Loupiac (régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Directement Ruisseau de Prautis (15m)
Constructeur :	DUBREUILH - ROSSONI
Déversoir Tête de Station :	Oui
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés de roseaux.
Filière de Traitement :	Filtres plantés de roseaux (1 étage)

Détails de la station/schéma :



Photos

Photo de situation :



Dégrillage – Ouvrage de chasse



Dégrilleur



Chasse

Filtres plantés de roseaux



Zone de rejet végétalisé



Aménagements



Description de la station d'épuration

Cette installation de traitement des eaux usées a été mise en service en début d'année 2016 en lieu et place de la précédente station.

Il s'agit d'une unité de type filtre planté de roseaux à un étage de 150 EH avec zone de rejet végétalisée en sortie de traitement.

L'exploitation est assurée en régie.

Les nouvelles pratiques de suivi ont été prises en compte.

Le fonctionnement général est satisfaisant.

Aucune nuisance n'a été constatée à proximité du site.

Les boues s'accumulent à la surface des casiers du filtre à roseaux et seront évacuées dès lors que la capacité de stockage maximale sera atteinte (prévision à 10-15 ans).

Caractéristiques dégrilleur manuel :

capacité maximale 5,6m³/h

1 cuve polyester

1 grille inox 304L 40mm d'entrefer

1 trop plein de grille intégré

1 bac d'égouttage en alu

1 by-pass en tête de station permet l'envoi des effluents amont dégrilleur directement dans la zone de rejet végétalisée.

Caractéristiques ouvrage de bâchée :

Débit moyen 0,55m³/h/m²

bâchée mini 1,5m³

bâchée maxi 3,75m³

Chasse à siphon auto-amorçant

1 cuve polyester

1 siphon auto amorçant

1 vidange de fond

1 répartiteur 3 voies
1 compteur de bâchées mécanique

Caractéristiques des filtres plantés de roseaux :

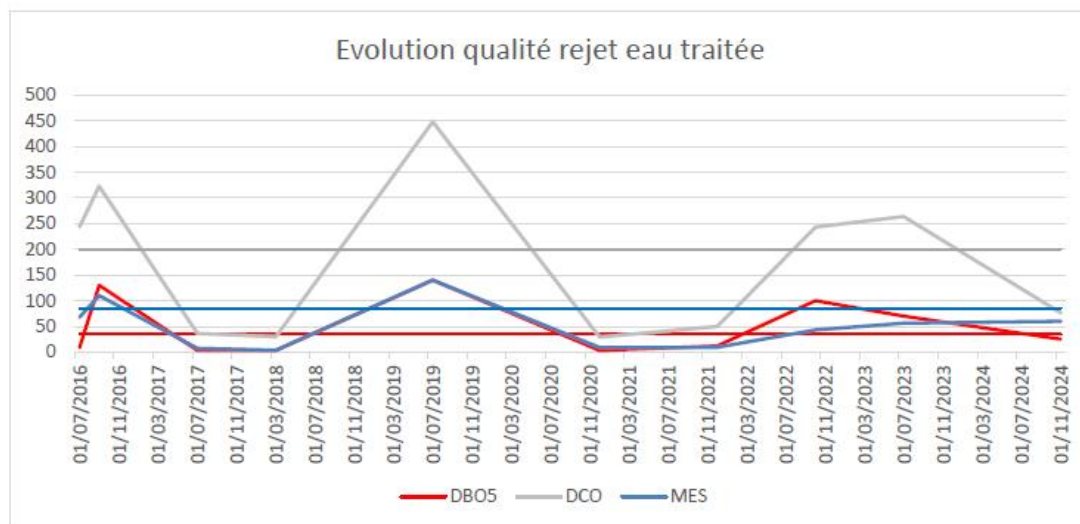
- 3 lits de 75m², 3 lits 6,10 x 12,3
- 4 plants/m²

La zone de rejet végétalisée est composée de deux bassins alimentés en alternance.
Pas de local sur site.

Dispositifs de Sécurité :	Ouvrages couverts. Site clôturé.
Nature des Effluents :	Domestique.
Industriels :	Néant.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	1.17 km
Nombre de Postes de Relèvement :	Zero (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zero (0)
Exploitant :	Commune de Loupiac (régie)
Plan des Réseaux :	Oui mais potentiellement incomplets
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux sont séparatifs et composés de près de 650 m de réseau de collecte gravitaire Ø 200 PVC récents (2007), de 360 m de réseau séparatif neuf (2015) et de 175 ml de réseau plus anciens (1985). Il est dénombré 57 nombres abonnés à l'assainissement collectif soit environ 110 EH.	

Dernière visite avec analyse du SATESE Interprétation des résultats et observations
VISITE AVEC ANALYSES REALISEE LE 7 NOVEMBRE 2024
<u>1- CONTEXTE</u> Cette visite s'est déroulée par temps sec en présence de l'exploitant. Elle a permis d'échanger sur le fonctionnement de l'installation ainsi que sur les conditions de son suivi. <u>2-EFFICACITE EPURATOIRE</u> Un prélèvement ponctuel a été effectué sur l'eau traitée. Bien que peu représentatif, il permet d'évaluer la qualité du traitement. Ainsi, les résultats d'analyses sont corrects et en correspondance avec les niveaux réglementaires attendus malgré une concentration en MES élevée.



Une fluctuation est observée avec des dépassements des valeurs seuils. Toutefois, une amélioration de la qualité du rejet est constatée.

3-OBSERVATIONS

Réseau

Pour rappel :

« Les réseaux sont mixtes (900 ml séparatif et 200 ml unitaire) avec près de 650 ml de réseau de collecte gravitaire Ø 200 PVC (2007), de 360 ml de réseau séparatif (2015) et de 160 ml de réseau plus anciens (1985) soit un linéaire total de plus de 1 100 ml. Il est dénombré 57 abonnés à l'assainissement collectif, soit environ 110 EH. »

A noter que 6 logements supplémentaires ont été raccordés en avril 2025.

Station

Les abords de l'installation ainsi que l'état des ouvrages témoignent de l'implication de l'exploitant dans le suivi de cette station lors des 2 passages hebdomadaires.

Les refus de dégrillage sont retirés régulièrement et le réservoir de chasse est nettoyé chaque semaine.

Le fonctionnement du siphon autoamorçant apparaît satisfaisant et aucune fuite n'était visible au niveau des flexibles de raccordement.

Depuis la mise en service de l'installation, ceux-ci n'ont jamais fait l'objet d'un remplacement.

La déformation du réservoir de chasse observée lors de son installation n'évolue pas.

Le compteur de bâchées a été remis en service et semble apporter satisfaction.

Le cahier d'exploitation est complété lors de chaque visite.

Les roseaux sont secs à cette période de l'année et feront l'objet d'un faucardage avant la période végétative.

Les tailles pourront être broyées et laissées en surface des casiers du filtre en guide de paillage.

On observe la présence d'une plante parasite essentiellement au niveau du 3e casier.

Un arrachage manuel suivi d'un ennoyage pourra être effectué au

Boues

Depuis sa mise en service en 2016, les boues s'accumulent à la surface des casiers du filtre. Un sondage réalisé en fin d'année 2019 a permis de mettre en évidence une hauteur de boues de 4 cm.

Le premier curage sera à réaliser dès lors que la couche de boues aura atteint 15 à 20 cm d'épaisseur.

Ainsi, la capacité de stockage résiduelle est suffisante pour ne pas envisager de curage à court et moyen terme.

4- ZONE DE REJET VEGETALISEE (ZRV)

Les bassins de la zone de rejet sont en eau. Le service constate un rejet au milieu naturel en sortie de ZRV.

Aucun impact visuel n'est à déplorer sur le milieu récepteur.

Un curage des bassins a été effectué en septembre 2024.

A noter la dégradation des berges du bassin 1 en pied de talus en lien avec une venue d'eau souterraine.

Cette partie devra faire l'objet d'un renforcement par enrochement.



5- PRECONISATIONS TECHNIQUES

Maintenir le niveau d'implication dans le suivi de cette installation.

Prévoir un arrachage des plantes parasites avant ennoyage des casiers en début de période végétative.

Prévoir l'enrochement de la berge dégradée au niveau du bassin de la zone de rejet végétalisée.

6-DONNES ANALYTIQUES

	Sortie
pH	6,5
Température (°C)	18

ANALYSES	Concentrations sur échantillon ponctuel	
	sortie en mg/l	Norme* en mg/l
DBO ₅	25	35
DCO	76	200
MES	60	
NTK	15,3	
N-NH ₄	15,3	
N-NO ₂	0,5	
N-NO ₃	91	
NGL	106,8	
Pt	13,3	

* communiqué à titre indicatif ; ne concerne que les bilans 24 h ; hors rendements.

Constats :

Aucune anomalie n'est constatée sur les équipements constitutifs de l'installation.

Le suivi est réalisé de façon régulière et sérieuse.

Le dossier loi sur l'eau a été accepté avec une filière mono étage.

L'adjonction d'une 2e file de traitement n'est pas d'actualité car elle impliquerait une acquisition de terrain et un raccordement au réseau électrique.

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Secteur Les Castels : chemisage de 94 ml DN 200
- D13 vers Imp Cabanelli, Extension de réseau pour le raccordement de 10 habitations – 302 ml DN 200

Autres travaux :

- STEP : A moyen terme voir si un petit local serait à réaliser pour faciliter le suivi et mise en place télésurveillance
- Renouvellement des réseaux les plus anciens à prévoir (datant de 1985)

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	Aucuns travaux
-----------	----------------

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 07/11/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 657 781,32 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 238 988,95 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.
A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUPIAC ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers - Amortissements

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0234	ASST LOUP-212-AMNGT	AMENAGEMENT TERRAIN STATION D'EPURATION	794,84	794,84	0,00	10	21728
29-0621	ASST LOUP-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (Commune L	1 735,40	140,00	1 595,40	50	217532
2024-ASS-21751-0021	2024-ASS-21751-0021	BRT EU LOUPIAC	3 240,00	0,00	3 240,00	50	21751
29-0619	ASST LOUP-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2003 (Commune L	3 373,09	1 108,92	2 264,17	60	217532
29-0169	ASST LOUP-2088-SCH A	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT 2015 (commune Lo	12 622,29	12 620,92	1,37	5	2087
29-0624	ASST LOUP-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (Commune L	18 868,68	1 508,00	17 360,68	50	217532
29-0228	ASST LOUP-2111-TER	TERRAIN STEP 2016 (Commune Loupiac)	19 040,12	0,00	19 040,12	0	21711
29-0623	ASST LOUP-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (Commune L	38 215,14	3 056,00	35 159,14	50	217532
29-0620	ASST LOUP-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (Commune L	44 225,15	23 064,51	21 160,64	60	217532
29-0622	ASST LOUP-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2015 (Commune L	95 007,24	7 600,00	87 407,24	50	217532
29-0267	ASST LOUP-2138-STEP-2	EXT STATION D'EPURATION 2016 (Commune Lo	136 761,96	13 675,00	123 086,96	50	21738
29-0625	ASST LOUP-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (Commune L	283 897,41	73 813,90	210 083,51	50	217532
Total =			657 781,32 €	137 382,09 €	520 399,23 €		

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0083	AS2020.0151	SUBV (MAD Commune Loupiac)	238 988,95	51 896,42	187 092,53	42	1318
Total =			238 988,95 €	51 896,42 €	187 092,53 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LOUPIAC ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
BANQUE DES TERRITOIRES	5104670	101 750 €	55 962,5 €	01/09/2015	01/09/2035	Livret A + 1.00 % ANNUEL
STE DE FIN. LOCAL	MIN53840 9EUR	67 148,02 €	11 167,33 €	01/01/2011	01/01/2026	4,46 % FIXE ANNUEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			67 129,83 €			

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.